



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE MUNICIPAL N°35/2025SGE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

VILLE D'ARGELÈS-SUR-MER

Nous, **Antoine PARRA**, Maire d'Argelès-sur-Mer,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations pouvant être consenties par le Maire à ses Adjoints ou à des Conseillers Municipaux,

Vu les articles L.2122-19, L.2122-27 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'état civil,

Considérant l'empêchement de nos Adjoints,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur **David THADÉE**, Conseiller Municipal de la commune d'Argelès-sur-Mer, est délégué pour recevoir en nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier d'état civil dans les conditions prévues par la loi, pour :

- la célébration du mariage de Monsieur Bertrand Georges Edouard PICAUD et Madame Yasmina TIZAOUI, le **Samedi 08 Novembre 2025 à 11 heures 30**.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Perpignan.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 27/10/2025..

ACTE PUBLIÉ

En date du

28/10/2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Mairie - Allée Ferdinand Buisson
CS 50099 - 66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Tel : 04 68 95 34 58
Fax : 04 68 81 60 63

Mél : mairie@ville-argellessurmer.fr
Site : www.ville-argellessurmer.fr

Antoine PARRA

Maire

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2025

Application agréée E.legalite.com

99_AR-066-2166 00080-20251027-AR35_25DELE